



2875 avenue Granada
Rouyn-Noranda (Québec) J9Y 1Y1
Tél. : 819-797-4144 / Téléc. : 819-792-2306

Granada Gold Mine va de l'avant avec une demande d'autorisation de traitement par concentration gravitaire sur le site du projet aurifère Granada

La Société fait appel à une société de génie environnemental pour préparer une demande de modification d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement du Québec concernant la concentration par gravité d'un échantillon en vrac sur le site

Rouyn-Noranda (Québec), le 26 mai 2026 – **Granada Gold Mine Inc. (TSXV : GGM) (OTC : GBBFF) (Francfort : B6D)** (la « Société » ou « Granada Gold ») a le plaisir d'annoncer que la Société a retenu les services d'une **société de génie environnemental** (« SGE ») pour la préparation et le dépôt d'une demande de modification d'autorisation en vertu de l'article 30 de la Loi sur la qualité de l'environnement (« LQE ») du Québec afin d'ajouter la concentration par gravité au certificat d'autorisation existant détenu par la Société pour le projet aurifère Granada, situé près de Rouyn-Noranda au Québec. La demande visera à modifier l'autorisation actuelle de la Société, qui permet l'extraction minière de matériel minéralisé, afin d'y inclure la technologie de traitement par gravité sur place, au sein d'installations dédiées sur le site minier.

La modification de l'autorisation représente la première étape du processus d'obtention des permis officiels pour les infrastructures de la démarche de développement avec démarrage graduel de la Société et établit le cadre réglementaire pour le traitement sur place à Granada. La Société dispose actuellement d'un certificat d'autorisation du MELCCFP (auparavant le MDDELCC) du Québec, autorisant l'exploitation partielle du site aurifère Granada, couvrant quatre fosses à ciel ouvert, deux empilements de roches stériles et un empilement de matériel minéralisé. L'autorisation existante, initialement émise en 2016, ne couvre que les infrastructures d'extraction et d'exploitation minière. La modification proposée ajouterait une installation de traitement sur le site autorisé, permettant à la Société d'évaluer la concentration gravitaire sur place comme démarche de production parallèlement aux alternatives d'usinage à forfait. La Société procède également à une mise à jour de l'estimation des ressources minérales avec GoldMinds Geoservices Inc. (voir le communiqué de presse daté du [19 mai 2026](#)).

Installation de traitement sur le site et portée de l'autorisation

L'installation proposée sur le site prendra la forme d'une structure en dôme posée sur une fondation de roche concassée munie d'une membrane, destinée à l'exploitation saisonnière de concentrateurs gravitaires. La technologie de séparation minérale par gravité concentre le minerai par des processus physiques (séparation de particules en fonction de la densité, à l'aide d'eau et de la force centrifuge), sans avoir recours à des réactifs chimiques lors de l'étape de concentration. Le procédé de concentration sera accompagné d'un circuit de traitement de l'eau, constitué d'un bassin de décantation sous le dôme, d'une lagune tertiaire externe, et d'une étape de traitement par floculation et précipitation ayant pour but de gérer les solides en suspension et les métaux dissous. L'installation est conçue comme un système en circuit fermé; aucun rejet d'eau n'est anticipé dans le milieu environnant.

Les résidus issus du procédé de concentration ne devraient pas être délétères et conserveraient une valeur de revente à titre de granulats de construction, étant essentiellement constitués de roche concassée ayant

uniquement subi une séparation physique. La Société a l'intention de caractériser les résidus en consultation avec le MELCCFP afin de déterminer la classification et les exigences réglementaires appropriées. Le concentré produit sur le site sera soumis à une évaluation et une récupération métallurgique plus poussées, notamment dans le cadre des travaux d'optimisation de la Société en cours avec SGS Lakefield.

L'étape de concentration gravitaire sur le site est complémentaire aux résultats du tri de minerai annoncés le [28 avril 2026](#), qui démontraient un rehaussement de la teneur en or de 2,7x avec un taux de récupération de l'or de 88 pour cent par la méthode de tri par transmission de rayons X (« XRT »). Lorsque combinées séquentiellement, ces technologies de préconcentration – tri de minerai suivi de la concentration gravitaire – offrent la possibilité de réduire substantiellement le volume de matériel nécessitant un traitement final, ce qui a des implications directes sur l'intensité capitalistique, le coût d'exploitation par once récupérée, et sur la rentabilité d'une installation de traitement autonome à Granada.

« Cette modification de l'autorisation serait un pont entre un projet d'exploration disposant d'un permis et un projet doté d'infrastructures de traitement sur le terrain », a déclaré Frank J. Basa, P.Eng. Ontario, président et chef de la direction. « Notre autorisation existante couvre déjà l'extraction de la minéralisation. L'ajout de la concentration par gravité sur place signifie que nous pouvons commencer à produire un concentré aurifère sur notre propre propriété, en utilisant une technologie éprouvée, à faible intensité capitalistique, qui génère des résidus qui, à notre avis, ne seraient pas délétères, étant essentiellement constitués de roche concassée avec une possible valeur de revente en tant que granulats de construction. Si l'on combine le tout avec nos résultats du tri de minerai, qui rejette les deux tiers de la masse avant même d'atteindre le procédé de concentration par gravité, et la mise à jour des ressources minérales actuellement en cours avec GoldMinds, le portrait qui se dessine est un projet où la démarche menant de l'extraction autorisée aux revenus a été considérablement raccourcie. »

Mandat de la SGE et calendrier des travaux

La SGE est une société québécoise de génie environnemental avec des bureaux à travers le Canada, incluant à Rouyn-Noranda. La SGE a soutenu des processus d'autorisation environnementale pour des projets miniers majeurs au Québec. Elle a été recommandée par les conseillers de la Société en raison de son expérience directe avec des demandes d'autorisation environnementale pour des projets miniers et industriels dans la région de l'Abitibi.

La portée des travaux couvre la consolidation et le dépôt de la demande de modification de l'autorisation auprès du MELCCFP, incluant les formulaires obligatoires relatifs aux activités et aux impacts, un fichier de géolocalisation, et un rapport d'accompagnement décrivant le contexte de la modification demandée. La demande nécessitera des travaux de conception technique tant pour le procédé de concentration que pour le circuit de traitement de l'eau, qui seront effectués par une firme d'ingénierie qui sera sélectionnée par la Société. La SGE fournira un soutien limité pour ce qui est de l'identification des exigences pour le prestataire de services d'ingénierie. Une version préliminaire de la demande est attendue d'ici septembre 2026 et la version finale est ciblée pour octobre 2026, sous réserve de l'obtention en temps opportun des travaux de conception technique et de la documentation devant être fournie par le client.

Cadre de développement et stratégie de traitement

Le processus d'autorisation pour le traitement sur le site progresse parallèlement à la mise à jour de l'estimation des ressources minérales actuellement en préparation par GoldMinds Geoservices Inc. sous la direction de Claude Duplessis, P.Eng. (OIQ n° 45523). La Société évalue la portée d'une évaluation économique préliminaire en complément de la mise à jour de l'ERM, qui évaluerait des scénarios de développement centrés sur la production, incluant des options d'usinage à forfait dans une installation de traitement tierce dans la région de l'Abitibi, et une option de traitement sur le site de la propriété Granada. La modification de l'autorisation annoncée aujourd'hui permettrait d'établir le cadre réglementaire pour le scénario de traitement sur le site et, si elle est approuvée, procurerait à la Société la flexibilité de suivre l'une ou l'autre de ces voies ou une combinaison des deux, en fonction de l'analyse économique à venir.

La modification de l'autorisation s'appuie sur le certificat d'autorisation existant détenu par la Société et visant l'extraction de matériel minéralisé, sur les résultats du tri de minerai annoncés le 28 avril 2026, et sur la mise à jour de l'estimation des ressources minérales actuellement en cours. Collectivement, ces différents axes de travaux visent à établir les fondements techniques et économiques d'une décision de production. La Société continue d'évaluer différentes pistes de financement pour le projet, incluant des structures potentiellement non dilutives comme des accords d'achat et des facilités de prépaiement.

Personne qualifiée

Les renseignements techniques présentés dans ce communiqué ont été révisés et approuvés par Matthew Halliday, P.Geo., administrateur de Granada Gold Mine Inc. et membre de l'Ordre des géologues du Québec, lequel est une personne qualifiée conformément au Règlement 43-101.

Estimation des ressources minérales

Le 22 août 2022, la Société a déposé un nouveau rapport technique conforme au Règlement 43-101 étayant la mise à jour de l'estimation des ressources sur le projet aurifère Granada (voir le [communiqué du 6 juillet 2022](#)) indiquant que le gîte Granada renferme des ressources minérales mises à jour selon un scénario de base impliquant une teneur de coupure de 0,55 g/t Au pour les ressources minérales délimitées dans une fosse, au sein d'un tracé de fosse conceptuelle, et une teneur de coupure de 2,5 g/t pour les ressources minérales souterraines au sein de volumes raisonnablement exploitables, totalisant 543 000 onces d'or (8 220 000 tonnes à une teneur moyenne de 2,05 g/t Au) dans la catégorie des ressources mesurées et indiquées, et 456 000 onces d'or (3 010 000 tonnes à une teneur moyenne de 4,71 g/t Au) dans la catégorie des ressources présumées. Voir le tableau 1 ci-dessous pour de plus amples détails. [Le rapport](#) intitulé « *Granada Gold Project Mineral Resource Estimate Update, Rouyn-Noranda, Québec, Canada* » et rédigé par Yann Camus, ing., et Maxime Dupéré, B. Sc., géo., de SGS Canada Inc., est daté du 20 août 2022 avec une date d'effet au 23 juin 2022.

Teneur de coupure (g/t Au)	Catégorie	Type	Tonnes	Au (g/t)	Onces d'or
0,55 / 2,5	Mesurées	En fosse et souterraines	4 900 000	1,70	269 000
	Indiquées	En fosse et souterraines	3 320 000	2,57	274 000
	Mesurées et indiquées	En fosse et souterraines	8 220 000	2,05	543 000
	Présumées	En fosse et souterraines	3 010 000	4,71	456 000

Tableau 1 : Estimation des ressources minérales montrant les tonnes, les teneurs moyennes et les onces d'or

À propos de Granada Gold Mine Inc.

Granada Gold Mine Inc. continue de développer et d'explorer sa propriété aurifère Granada, détenue à 100 % par la Société et située près de Rouyn-Noranda au Québec, laquelle est adjacente à la prolifique Faille de Cadillac. La Société contrôle 14,73 kilomètres carrés de terrains sous forme de baux miniers et de claims. La Société fait actuellement avancer le projet aurifère Granada en procédant à une mise à jour de l'estimation des ressources minérales et une évaluation économique préliminaire, et des travaux de forage sont prévus ciblant les extensions latérales et l'expansion en profondeur des ressources minérales existantes.

La zone de cisaillement de Granada et la zone de cisaillement Sud englobent, selon une cartographie historique détaillée et les résultats de forage historiques et actuels, jusqu'à 22 structures minéralisées sur une distance de plus de cinq kilomètres et demi selon un axe est-ouest. Trois de ces structures ont été exploitées historiquement à partir de quatre puits et trois fosses à ciel ouvert. Les teneurs souterraines historiques étaient de 8 à 10 grammes par tonne d'or provenant de deux puits creusés jusqu'à 236 m et

498 m, tandis que les teneurs dans les fosses variaient de 3,5 à 5 grammes par tonne d'or ([référence 43-101](#)).

La propriété englobe l'ancienne mine souterraine de Granada, qui a produit plus de 50 000 onces d'or à une teneur de 10 grammes par tonne d'or dans les années 1930 à partir de deux puits, avant qu'un incendie ne détruise les installations en surface. Dans les années 1990, Ressources Granada a extrait un échantillon en vrac dans la fosse #1 de 87 311 tonnes à une teneur de 5,17 g/t Au et a aussi prélevé un autre échantillon en vrac dans la fosse #2 de 22 095 tonnes à une teneur de 3,46 g/t Au. De plus amples détails sont disponibles dans le [rapport conforme au Règlement 43-101](#) et sur le site Web de la Société : <https://granadagoldmine.com/>.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec :

Frank J. Basa, P.Eng. membre de Professional Engineers Ontario

Chef de la direction

Tél. : 416-625-2342

Ou :

Wayne Cheveldayoff

Communications

Tél. : 416-710-2410

Courriel : waynecheveldayoff@gmail.com

La Bourse de croissance TSX et son fournisseur de services de réglementation (au sens attribué à ce terme dans les politiques de la Bourse de croissance TSX) n'acceptent aucune responsabilité concernant la véracité ou l'exactitude de ce communiqué. Ce communiqué peut renfermer des énoncés prospectifs incluant, sans s'y limiter, des commentaires portant sur des événements et des conditions futures, qui sont sujets à différents risques et incertitudes. À l'exception des énoncés de faits historiques, les commentaires portant sur le potentiel en ressources, les programmes de travaux à venir, les interprétations géologiques, l'obtention et la sécurité des titres des propriétés minières, la disponibilité de fonds, et autres, sont des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs ne constituent pas des garanties de rendements futurs et les résultats réels pourraient être sensiblement différents de ces énoncés. La conjoncture commerciale en général est l'un des facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats réels soient sensiblement différents des énoncés prospectifs. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information prospective contenue dans le présent communiqué ou dans d'autres communications, sauf si requis par la loi.